## Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 10 octobre 2005 (*BGC* p.1386) les député-e-s Marie-Thérèse Weber-Gobet et René Thomet, ainsi que 36 co-signataires, ont demandé au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport relatif à un politique globale des personnes âgées dans le canton de Fribourg.

## Réponse du Conseil d'Etat

Le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois a adopté la nouvelle Constitution du canton de Fribourg. Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous réserve des articles 147 à 153, dispositions finales qui prévoient l'adaptation de l'ensemble du droit cantonal à la nouvelle Constitution, au plus tard d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour ce faire, une organisation de projet a été mise sur pied par le Conseil d'Etat. 64 projets législatifs ont été dénombrés, dont un est consacré à la politique des personnes âgées et à la mise en œuvre des articles 35 et 62 Cst. (projet n° 46).

## Art. 35 Personnes âgées

Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.

## Art. 62 Relations entre les générations

L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.

En qualité de Direction-pilote, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a élaboré une planification générale des travaux pour ce projet. Celle-ci prévoit pour 2006 une étude préalable permettant de faire, en tout premier lieu, un état de la situation, à savoir l'inventaire des mesures qui constituent actuellement les fondements de notre politique en faveur des personnes âgées. Il s'agira ensuite de définir les besoins qui devront être couverts dans le futur pour répondre de manière adéquate au mandat constitutionnel. Ces travaux se dérouleront en étroite collaboration avec les milieux concernés. Cette étude aboutira finalement à l'élaboration d'un projet de concept pour une politique globale en faveur des personnes âgées qui, après consultation des milieux concernés, sera concrétisé par des dispositions législatives.

Le Conseil d'Etat constate que la planification des travaux de mise en œuvre du projet n° 46 par la DSAS a déjà intégré les préoccupations des député-e-s Weber-Gobet et Thomet, préoccupations partagées par le Conseil d'Etat. Dès lors, il propose au Grand Conseil de prendre en considération le postulat, tout en précisant que la question de la création d'une Commission pour une politique globale en faveur des personnes âgées devra être analysée en lien avec la mise en œuvre du concept. Le concept fera office de rapport pour le présent postulat.